

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Modification de l'entrepôt logistique existant de la société PRD à Pont d'Ain - situé sur la ZAC Ecosphère Innovation - avec l'augmentation des quantités d'aérosols et de liquides inflammables stockés et la modification des sous-cellules de stockage spécifiques associées

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

PERCIER REALISATION ET DEVELOPPEMENT (PRD)

Nom, prénom et qualité de la personne

Julien CARON

habilitée à représenter la personne morale

Directeur de programmes

RCS / SIRET

4 0 9 9 5 8 1 6 2 0 0 0 4 5

Forme juridique

SAS

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 1 : Installations classées pour la protection de l'environnement	b) Passage de la rubrique 4331 à Enregistrement avec augmentation de quantité dépassant en elle-même le seuil de l'enregistrement fixé à 100 t (passage de 99 t à 245 t).

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les modifications envisagées sur le site de PRD concernent la modification des sous-cellules de stockage de produits dangereux avec l'agrandissement et le redécoupage des cellules des liquides inflammables et des aérosols. La sous-cellule 8a sera dédiée aux liquides inflammables ; les sous-cellules 8b et 8c aux produits aérosols. Ces agrandissements sont réalisés en vue d'augmenter le tonnage de ces produits stockés sur site.

L'augmentation de la quantité de liquides inflammables stockés induira notamment un changement de régime de la rubrique 4331, pour laquelle le site se classait à Déclaration et qui sera désormais soumis au régime de l'Enregistrement.

Afin de conserver le même niveau de risque global du site, et confirmer le caractère non substantiel de la demande de modification, les rubriques de produits dits dangereux pour l'environnement seront déclassées. L'activité du site logistique restera toutefois identique sur l'entrepôt.

Les autres modifications prévues sur le site sont reprises pour information mais n'ont pas d'incidences sur le classement ICPE du site. Il s'agira de créer une extension du parking VL d'une trentaine de places, d'agrandir le parking d'attente PL et de regrouper les dispositifs de sprinkleur et surpresseur au sein d'un même local. Une partie de la cellule 5 sera dédiée à une activité secondaire de conditionnement de produits en lieu et place du stockage en racks.

## 4.2 Objectifs du projet

Pour les besoins de son exploitation, la société PRD souhaite adapter son stockage de produits dangereux en modifiant les quantités déclarées dans son arrêté préfectoral. Ces modifications concernent l'augmentation de la quantité de certains produits dangereux stockés (aérosols, liquides inflammables) et la simplification du classement ICPE du site via la suppression de certaines autres rubriques de produits dangereux.

Ces modifications ont pour objectif de rendre le bâtiment plus adaptable aux besoins des futurs utilisateurs pressentis, sans toutefois en modifier son emprise au sol.

Pour rappel, le bâtiment de la société PRD s'inscrit au sein de la ZAC Ecosphère Innovation, dédiée à des activités de type industriel, qui a fait l'objet des autorisations administratives de création de ZAC (notamment arrêté de dérogation espèces protégées, arrêté loi sur l'eau). Ce bâtiment est également déjà autorisé par arrêté préfectoral d'autorisation du site daté du 7 février 2020.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les modifications des sous-cellules de produits dangereux n'impacteront pas la surface construite d'entrepôt. En effet, il s'agit bien d'une réorganisation de la cellule 8 avec un recouplement en 4 cellules distinctes et non d'une extension de l'entrepôt. Aussi, il n'y aura pas de nouvelle surface imperméabilisée liée à cette réorganisation de cellules.

Les travaux seront réalisés dans la continuité de la construction du bâtiment logistique. La cellule n°8 n'étant pas encore construite à ce jour, il n'y aura pas de travaux de démolition.

Les dispositions constructives et mesures de maîtrise des risques suivantes seront reprises au niveau des sous-cellule 8a, 8b, 8c :

- L'ensemble des parois seront REI 120,
- Les murs séparatifs dépasseront d'un mètre en toiture en séparation avec les autres locaux,
- La toiture répondra à la classe BroofT(3),
- La surface utile d'ouverture des exutoires sera de 2%,
- Le sprinklage sera adapté aux produits stockés.

Le traitement architectural du bâtiment a été validé lors du projet initial de création de ce bâtiment. Il est conforme aux prescriptions du PLU et aux exigences de l'aménageur de la ZAC. Nous rappelons que l'aspect extérieur du bâtiment ne sera pas impacté par les modifications.

Les modifications du site prévoient également l'agrandissement du parking VL et parking d'attente PL ce qui augmentera légèrement la surface imperméabilisée. Le volume des bassins de rétention a été vérifié en conséquence.

Les travaux de VRD et génie civil (infrastructure) seront de type courants.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le bâtiment est conçu pour une activité de stockage et de logistique. Les marchandises stockées sur le site seront des produits de grande consommation et associés. Cette activité est régie par l'arrêté préfectoral d'autorisation du site du 7 février 2020.

La cellule 8 sera dédiée en particulier au stockage des produits dangereux type aérosols (au sein des cellules 8b et 8c) et liquides inflammables (cellule 8a). Ces produits étaient déjà prévus dans le classement ICPE de l'arrêté préfectoral du site. Les quantités seront toutefois augmentées. A noter que le découpage de la cellule aérosols en 2 a été retenu afin de permettre une meilleure maîtrise des risques d'incendie.

Un bassin de rétention spécifique BP02 aux sous-cellules de stockage de produits aérosols est prévu afin de retenir les déversements accidentels de produits. Ce bassin sera dimensionné de façon à récupérer 50% du volume de produits stockés au sein de cette sous-cellule.

Pour les liquides inflammables, un bassin spécifique de rétention BP01 sera également prévu. Il sera dimensionné conformément à l'arrêté du 1er juin 2015 pour retenir à la fois les déversements accidentels et les eaux d'extinction incendie par zone de collecte de 500 m<sup>2</sup>.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'augmentation des quantités de produits dangereux et autres modifications annexes est soumis à :

- permis de construire modificatif
- procédure de porter à connaissance au regard des modifications de seuils des rubriques ICPE

Pour rappel, le site de PRD au sein duquel sont réalisées ces modifications est déjà soumis à :

- arrêté préfectoral d'autorisation du site du 7 février 2020,
- permis de construire du 6 février 2020,
- autorisations liées à la ZAC Ecosphère Innovation (arrêté de dérogation espèces protégées, arrêté loi sur l'eau).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du terrain	132 276 m <sup>2</sup>
Cellule 8a	2 730 m <sup>2</sup>
Cellule 8b	725 m <sup>2</sup>
Cellule 8c	649 m <sup>2</sup>
Cellule 8d	2 581 m <sup>2</sup>
Surface de voiries PL, VL, cheminements piétons imperméabilisée	23 040 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

ZAC Ecosphère Innovation  
01160 PONT D'AIN

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 5° 2 1' 0 2 " 8E Lat. 4 6° 0 2' 1 2 " 88N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le site de PRD a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale qui a abouti sur un arrêté préfectoral d'autorisation daté du 7 février 2020.

Dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale, une évaluation environnementale a été réalisée, au regard de la surface de plancher construite dépassant les 40 000 m<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux ZNIEFF sont recensées à proximité du projet PRD : - La ZNIEFF de type II de la basse vallée de l'Ain, à 990 m à l'Ouest ; - La ZNIEFF de type I de la Rivière d'Ain de Neuville à sa confluence, qui s'écoule à 1,2 km au Nord.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun arrêté de protection de biotope n'est recensé la commune de Pont d'Ain.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun parc naturel, réserve naturelle ou zone de conservation n'est recensé dans un rayon de 20 km autour du terrain d'implantation du projet. Le parc naturel national le plus proche est situé à environ 35 km au sud du site. Il s'agit du FR3600179 « Haut-Rhône Français ».
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Pont d'Ain est concernée par le Plan de prévention du bruit dans l'environnement PPBE de l'Ain - 2018 - 2023. Il a été approuvé le 8 juillet 2019. La route RD 1084, qui passe en bordure Nord du site est identifiée par ce PPBE. Toutefois, la portion présente en bordure du site de PRD ne fait pas partie de la campagne des voies subissant des travaux d'enrobés phoniques.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet PRD est situé en dehors de tout périmètre de protection de monument historique et n'est concerné par aucun site archéologique connu.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le portail des zones humides de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le site d'implantation du projet est bordé au Sud par le ruisseau de l'Oiselon. Cette zone humide n'est pas comprise dans le périmètre d'implantation du projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Pont-d'Ain est concernée par plusieurs risques naturels. La commune est soumise au PPRI du bassin Ain-Suran, approuvé le 19 mai 2003 et modifié le 20 janvier 2014. Le projet n'est pas concerné par l'aléa « inondation » selon le PPRI du 19 mai 2003 ni par l'aléa « inondation de l'Ain et de ses affluents » selon le porter à connaissance de mai 2018.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les bases de données BASOL et BASIAS ne recensent aucun site pollué ou site industriel sur le terrain. Une pollution industrielle est donc peu probable.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux du bassin Rhône-Méditerranée.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la carte des captages AEP de l'ARS de l'Ain, le site étudié n'est pas implanté dans un périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable. D'après l'étude d'impact de la ZAC Pont Rompu réalisée en 2014, un captage AEP privé se situe au niveau de la ferme des Agneloux, au Sud du site.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Pont d'Ain comprend un site inscrit : le "Château de Pont d'Ain et ses abords" protégé depuis le 30/08/1946. Il est situé à environ 1,5 km du projet de PRD.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'implantation du projet n'est pas situé au sein d'une zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche se situe à plus de 1,2 km au Nord du site. Il s'agit d'une zone classée pour la directive « Habitats » : Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône (FR8201653).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de site classé recensé sur la commune de Pont d'Ain.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence de prélèvements directs dans le milieu naturel. L'alimentation en eau du projet se fera par le réseau public d'alimentation en eau potable (consommation sanitaire uniquement).  Les usages de l'eau ne seront pas modifiés dans le cadre des modifications annoncées. Il n'est pas prévu d'augmenter l'effectif du site.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'intervention dans le sous-sol.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'objectif est toujours de travailler en autonomie sur le site avec un équilibre déblais/remblais pour ne rien évacuer du site. Le cas échéant des déblais pourraient être envisagés.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'objectif est de travailler en autonomie sur le site avec un équilibre déblais/remblais pour ne rien importer sur site.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les principales modifications concernent la réorganisation du découpage de la cellule 8, qui est déjà à l'heure actuelle une zone prévue à la construction par le dossier d'Autorisation Environnementale déposé en 2019. Par ailleurs, de nouvelles zones seront imperméabilisées dans le cadre de l'agrandissement des parkings VL et PL. Toutefois, il ne s'agit pas de zones à enjeux ou propices au développement de la faune et flore.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche du site d'étude, situé à 1,2 km au Nord du périmètre d'étude, est formé par les « Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône (FR8201653)."  Au vu de l'activité du site et des mesures de maîtrise des risques de pollution mises en œuvre (gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie et déversements accidentels), il n'est pas attendu d'impacts sur cette zone Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'a pas été mis en évidence de zones à sensibilité particulière dans le point 5.2 du présent formulaire.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications prévues n'auront pas d'impact supplémentaires sur la consommation d'espaces naturels. Le bâtiment d'entreposage ne sera pas agrandi. La surface d'emprise au sol restera donc relativement identique.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'activité de logistique n'est pas susceptible de générer des risques sanitaires. Pas d'impact également en phase chantier.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement ne modifie pas les conditions d'exploitation du site. Les principales modifications concernent le redécoupage des cellules. Toutefois, le flux global du trafic PL restera similaire au trafic indiqué dans le dossier d'Autorisation Environnementale ; pour rappel 150 PL/jour. Concernant le trafic VL, l'agrandissement du parking VL est réalisé dans le but de prévenir les problématiques de stationnement lors des relèves des horaires 3x8.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre du projet de modifications du site, il est prévu l'agrandissement des parkings VL et parking d'attente des PL et l'agrandissement des sous-cellules de stockage de produits dangereux. Ces aménagements pourront créer des nuisances sonores liées aux engins de chantiers, en période diurne lors de la phase de chantier. Ces nuisances seront toutefois ponctuelles. A noter également que le site est localisé au sein de la ZAC Ecosphère Innovation, à l'écart des zones d'habitations.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet pourra émettre des vibrations mécaniques lors de la phase de chantier en journée par l'action des engins et outils de chantier. Dans le cadre des modifications liées aux sous-cellules de produits dangereux, il n'y aura pas d'impact supplémentaires.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses du site sont dues uniquement aux éclairages extérieurs des axes de circulation nécessaires pour garantir la sécurité des employés (éclairage de type lampadaire dirigé vers le sol). Dans le cadre des modifications liées aux sous-cellules de produits dangereux, il n'y aura pas d'impact supplémentaires. Quelques candélabres complémentaires pourront être ajoutés au niveau du parking VL.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les rejets atmosphériques du site, identifiés dans le Dossier d'Autorisation d'Exploiter de Mai 2019 sont essentiellement liés : - aux installations de combustion (chaudières), - aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site, - au fonctionnement discontinu des zones de charge des batteries (dégagement d'hydrogène). Les modifications présentées dans ce dossier n'auront pas d'influence sur les rejets dans l'air, la chaufferie ne sera pas modifiée et est contrôlée périodiquement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le mode de gestion des eaux ne sera pas modifié dans le cadre du projet (seuls les volumes d'eaux pluviales gérées évolueront). La surface imperméabilisée du site sera, en revanche, augmentée avec l'agrandissement des parkings VL et parking d'attente PL. Le bassin de gestion des eaux sera redimensionné pour gérer ces volumes supplémentaires. Le projet de modification de l'entrepôt n'aura pas d'impacts notables sur les rejets en eaux.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne génère pas d'eaux industrielles.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement ne modifie pas les conditions d'exploitation. Les différents déchets générés sur le site seront triés selon leur nature et stockés dans des bennes dédiées ou mis en compacteur. Les contenants des liquides inflammables et aérosols seront récupérés par une société spécialisée. En lien avec l'augmentation du volume de produits dangereux stockés, la quantité de déchets générée sera également augmentée.

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aspect extérieur du bâtiment ne sera pas modifié. En effet, le volume global du bâtiment n'est pas modifié. La perception du bâtiment depuis l'extérieur ne sera donc pas modifiée. La hauteur de bâtiment restera par ailleurs identique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications citées précédemment n'entraînent pas de modifications vis-à-vis de l'usage des sols prévu dans le dossier d'autorisation environnementale de 2019.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets existants ont été recherchés via le site de la DREAL Rhône-Alpes et de la Préfecture de l'Ain où sont listés les différents avis émis par l'autorité environnementale dans les environs du projet. La recherche était centrée sur les avis établis depuis 2018 sur les projets les plus proches géographiquement – commune de Pont d'Ain et communes limitrophes.

Il ressort de la recherche effectuée qu'1 projet a fait l'objet d'un avis de l'AE en 2018 :

- Varambon-Ambronay-Priay-Pont-d'Ain (01) : Défrichement - Avril 2019

Il s'agit d'une sédimentaire de la basse rivière d'Ain en utilisant des matériaux disponibles dans les terrasses alluviales.

Au vu de la nature du projet de modifications du site de PRD et considérant les mesures de maîtrise des risques (notamment des écoulements accidentels mis en place), il n'est pas susceptible d'y avoir d'incidences cumulées entre ces deux projets.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les incidences susceptibles d'être générées par le projet sont limitées au vue de l'étude réalisée au 6.1. En effet, cela concerne essentiellement la gestion des eaux pluviales et des déversements accidentels, ainsi que le bruit en phase de chantier et la gestion des déchets dangereux.

Vis-à-vis de ces thématiques :

- l'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées seront traitées ou récupérées. Une attention particulière sera portée à la gestion des déversements accidentels de produits dangereux avec l'adaptation des bassins de rétention spécifiques à ces produits et l'agrandissement du bassin de rétention global site,
- les déchets générés seront triés puis évacués vers les filières de traitement adaptées. En particulier, les contenants des liquides inflammables et aérosols seront récupérés par une société spécialisée,
- les bruits et vibrations seront liés aux engins de chantier qui circuleront uniquement en période diurne. Le projet est par ailleurs situé au sein de la ZAC Ecosphère Innovation, à l'écart des habitations,
- les activités ne généreront pas d'impact sur le sol.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli mettant en avant des sensibilités environnementales limitées, il n'apparaît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une étude d'impact. Les modifications concernent essentiellement la réorganisation des cellules au sein du bâtiment et les produits stockés à l'intérieur du bâtiment. Il n'y aura pas de modifications réalisées vis-à-vis de l'emprise du bâtiment et son aspect extérieur. Les principaux impacts liés à ces modifications (gestion des eaux et des déversements accidentels) seront traités via la mise en place de mesures de maîtrise des risques.

Un dossier de porter à connaissance au titre des ICPE est en outre réalisé conjointement au projet, les impacts et dangers y sont de nouveau étudiés.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

PJ7 : Dossier de porter à connaissance déposé en Février 2021  
PJ8 : Arrêté préfectoral d'autorisation du site du 7 février 2020

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à LYON

le, 27/07/2021

Signature

PRD  
136 cours Lafayette  
69003 LYON Cedex  
Tél. 04 72 91 54 40  
RCS Paris B 409 958 162